

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 029

Objet : Interdiction temporaire de stationnement, parking de la salle multiraquettes, rue du Traité de Rome

Nous, Maire de Moul-Chicheboville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'organisation de la cérémonie inaugurale de la salle Maurice GUILLON, à la salle multiraquettes, rue du Traité de Rome, envisagée par le service Culture et Communication de la mairie de Moul-Chicheboville, le samedi 7 février 2026 ;

Vu la demande présentée par le service Culture et Communication de la mairie de Moul-Chicheboville afin de réserver l'intégralité de l'espace de parking de la salle multiraquettes, rue du Traité de Rome, afin de le réserver aux personnalités invités à cette cérémonie et aux services publics d'intervention et aux services techniques de la commune ;

Arrêtons

Article I : Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking de la salle multiraquettes, rue du Traité de Rome, toute la journée du samedi 7 février 2026 de 8 heures à 23 heures. L'espace sera entièrement au stationnement des personnalités et des participants à la cérémonie inaugurale de l'espace Maurice GUILLON et aux diverses activités sportives organisées à l'occasion par le service Culture et Communication de la mairie de Moul-Chicheboville.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et des services techniques municipaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la mairie de Moul-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Madame l'Adjointe au Maire en charge du service Culture et Communication de la mairie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le vendredi 6 février 2026



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville